

2021-02-04-09 B

Convention de mise à disposition et d'utilisation des données numériques géographiques

Entre

Le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63 sis, Centre d'Affaires du Zénith - 36, rue de Sarliève - CS 20004 - 63808 Cournon-d'Auvergne Cedex

représenté par son Président nommé par délibération du comité syndical du 26 septembre 2020 et habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 4 février 2021.

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL et désigné ci-après par «le TE63-SIEG63»,

d'une part,

Et

Le Bureau Dark Sky Lab représenté par Monsieur Sébastien Vauclair
sis 3 rue Romiguières 31000 TOULOUSE
n° SIRET : 79944524200016
code juridique de l'établissement : 7112B

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

Le TE63-SIEG63 met à disposition du Bureau Dark Sky Lab des données numériques géographiques issues de sa base de données Eclairage Public, Géolux.

Le jeu de données contient, à la maille des communes ayant transféré la compétence Eclairage Public au TE63-SIEG63, les informations suivantes :

- Localisation, typologie et nature des points lumineux installés sur le territoire de chaque commune,
- localisation, typologie et nature des sources lumineuses installées sur le territoire de chaque commune,

2021-02-04-09 B

Ces données pourront être complétées par d'autres données et pour ce faire, les parties se rapprocheront afin de valider les compléments attendus. A moins que l'un ou l'autre ou les deux parties le jugent, il ne sera pas nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Les communes concernées par la mise à disposition des données sont les communes du Puy-de-Dôme à l'exception de Clermont-Ferrand, Chamalières, Riom, Ambert, Thiers et Saint-Eloy-les-Mines.

2. Utilisation des données

Après signature de la présente convention, ces données seront mises à disposition ou seront transmises par tout moyen adapté, par le TE63-SIEG63. A cet effet, les parties se rapprocheront afin de fixer les modalités techniques de mises à disposition.

Ces fichiers sont mis à disposition par le TE63-SIEG63 pour les opérations suivantes :

- simulation départementale des pollutions lumineuses et leur restitution 3D sous un format SIG.

Par le présent acte, le **Bureau Dark Sky Lab** :

- est autorisé à exploiter ces fichiers sous toute forme et sous tout support, uniquement dans le cadre de l'opération citée, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et données qu'ils contiennent ;
- s'engage à indiquer les sources des données dans tout document utilisant les données ;
- s'interdit toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du TE63-SIEG63;
- reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du TE63-SIEG63.

Le système d'information géographique du TE63-SIEG63 comporte des données dont l'exactitude n'est pas garantie totalement. Des erreurs ou manques involontaires peuvent exister par comparaison à l'existence physique des biens concernés par ces données. De la même manière, la mise à jour des données du SIG est faite périodiquement et elle peut mener à des écarts entre la réalité et les jeux de données présents dans la base. Par voie de conséquence (1) le TE63-SIEG63 ne peut garantir une fiabilité et une précision totales des données transmises et (2) il ne peut en aucun cas faire l'objet de mise en cause dans le cas où l'utilisation de ces données conduirait à des résultats invalides.

La mise à jour de ces données, si elle existe, pourra être transmise, dans le cadre de cette convention, sur demande expresse du demandeur.

2021-02-04-09 B

3. Assurances

Chaque Partie prend en charge et assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la convention.

4. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social respectif, dont l'adresse est indiquée supra, tout changement d'adresse en cours de convention devant être notifiée par la partie concernée à l'autre Partie dans les meilleurs délais.

5. Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent à privilégier la recherche d'une solution amiable.

A défaut d'accord dans les deux mois qui suit la tentative de recherche de solution amiable, la partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

6. Juridiction compétente

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Heures d'ouverture : 9h00 - 12h00 et 13h00 - 16h00 du lundi au vendredi

Renseignements téléphoniques au 04.73.14.61.00 :
8h30 - 12h00 / 13h00 - 16h00 du lundi au jeudi
8h30 - 12h00 / 13h00 - 15h30 le vendredi

Télécopie : 04.73.14.61.22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr
<http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr/>

7. Signatures

Fait en deux exemplaires originaux à Cournon-d'Auvergne, le 4 février 2021



Le Demandeur



Sébastien VAUCLAIR

Gérant Dark Sky Lab

Le Président du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63



Sébastien GOUTTEBEL
Président